

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2009

L'an DEUX MILLE NEUF, le 27 Janvier, à 9 heures, le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la Cyberbase à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

Date de convocation :
19 Janvier 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 23
En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	3	11
Représentés	2	2

VOIX :

	10	13
Exprimées		
Pour	23	
Contre		

Étaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : F. ARNOUD, G. DURANTET (pouvoir de B. GENDROT et de S. DELONG), J.M. VOILLEMEN (pouvoir de J. BULIN) ;

MM. et Mme les représentants des Communes et Communautés de Communes :

M.-Ch. BLONDELLE, J.P. BREDELET, P. CESCA, D. CHAUFOR, M. GALLISSOT, G. JANNAUD, G. JEANNEL, J.P.MARECHAL, J.M. RABIET, D. ROBIN (pouvoir de P. ROUSSELOT), P. SAURET;

Membres à titre consultatif : R. ESMARD (O.N.F.), J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES) ;

Étaient représentés et excusés :

MM. les Conseillers Généraux : B. GENDROT (donne pouvoir à G. DURANTET), P. ROUSSELOT (donne pouvoir à D. ROBIN) ;

M et Mme les représentants des Communes et Communautés de Communes : J. BULIN (donne pouvoir à J.M. VOILLEMEN), S. DELONG (donne pouvoir à G. DURANTET) ;

Étaient excusés : Monsieur le Sous-préfet de LANGRES, A. NOIROT, P. ROUSSELOT (C.D.T.T. Haute-Marne) ;

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), D. RIBAUT (Trésorier de LANGRES), Ph. GUYOT et D. MALBERTI (Subdivision D.D.E. LONGEAU), M. PESCE (Communauté de Communes des 4 Vallées).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 9H00.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Délibération n°2009-001 Objet : Approbation du pré-cédent compte-rendu

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- approuve le compte-rendu du Comité Syndical en date du 09 Décembre 2008

Délibération 2009-002 Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2009

- Ayant entendu le rapport d'orientations budgétaires 2009,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- o émet un avis favorable à la préparation des budgets primitifs sur les bases des orientations proposées et des décisions prises par le Conseil Général concernant l'attribution des crédits 2009.

AMÉNAGEMENTS DU SYNDICAT

Délibération 2009-003 Objet : Tour du Lac Charmes – phase 2 : Avant-projet sommaire

Vu :

- la délibération n°2008-008 approuvant l'estimation prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux de la tranche n°2 du cheminement du Tour du Lac de Charmes pour un montant de 280 000 € HT et autorisant le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre,
- la décision du Président n°2008-009 désignant EGIS AMÉNAGEMENT comme maître d'œuvre,
- la délibération n°2008-065 du 24 septembre 2008 rejetant le premier avant-projet proposé par le maître d'œuvre,

Considérant :

- le nouvel avant-projet proposé par le cabinet EGIS AMENAGEMENT
- la demande de prise en charge de la pose des glissières de sécurité et de la signalisation au sol et verticale faite au conseil Général

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide de retenir le montant prévisionnel de travaux proposé par le cabinet EGIS AMENAGEMENT, soit un montant de 323 950 € H.T.
- autorise le Président à solliciter le subventionnement de l'opération auprès du Conseil Régional à hauteur de 20 %
- valide l'avant-projet proposé par le cabinet EGIS AMENAGEMENT.

Délibération n°2009-004 Objet : réaménagement du site de la Tufière de Rolampont

Considérant :

- La nécessité de réaménager le site de la Tufière de Rolampont afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions possibles,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'ouvrir l'opération budgétaire n°124 « réaménagement Tufière de Rolampont » et d'y affecter toutes dépenses relatives à la réalisation de celui-ci,

Délibération n°2009-005 Objet : Tour du Lac de la Liez – phase 2 : validation DCE, procédure d'Appel d'Offre et demandes de subventions

Vu :

- le Code des Collectivités Territoriales,
- le code des marchés publics 2006,
- le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,
- la délibération n°2008-048 du 17 Juillet 2008 approuvant l'avant-projet définitif proposé par le cabinet CARDINAL,

Considérant :

- le projet de dossier de consultation des entreprises proposé par le cabinet CARDINAL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- approuve le dossier de consultation des entreprises pour un montant de travaux estimé à 210 550 € HT,
- autorise le Président à solliciter le subventionnement de l'opération auprès du Conseil Régional à hauteur de 20 %.
- décide que le marché comportera un lot,
- autorise le Président à lancer une consultation en marché à procédure adaptée selon les articles 26 et 28 du code des Marchés Publics,
- autorise le Président à signer le marché et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci.
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°119 « Liez – Tour du Lac – tranche 2 ».

Étude de l'extension de la base de loisirs de la Vingeanne

Monsieur le Président fait un compte-rendu sur la consultation et sur les entretiens réalisés avec les cabinets sélectionnés.

Après réflexion de la Commission Vingeanne, le cabinet MLV CONSEIL est écarté.

Le Président présente le cabinet KANOPEE (Paris) et le cabinet SOMIVAL (Clermont-Ferrand) et demande aux membres du Comité Syndical de délibérer sur le choix du cabinet, Monsieur le Président proposant de retenir le cabinet SOMIVAL.

Exprimées	8	13	Abstention : F. ARNOUD Contre : Guy DURANTET (pouvoir de B. GENDROT et S. DELONG) et Jean-Paul BREDELET
Pour	15		
Contre	6		
abstention	2		

Délibération n°2009-006 Lac de la Vingeanne : étude de l'extension de la base de loisirs

Vu :

- le code des marchés publics 2006,
- les délibérations n°2008-009 et 2008-061, autorisant le Président à procéder à l'acquisition de parcelles au Lac de la Vingeanne,
- la délibération n°2008-062 approuvant le cahier des charges relatif à la consultation en procédure adaptée,

Considérant :

- les offres des cabinets d'études reçues par le Syndicat
- l'analyse des offres
- l'entretien réalisé par le groupe de travail de la Vingeanne avec trois cabinets sélectionnés

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- décide d'attribuer le marché au cabinet SOMIVAL, domicilié à Clermont-Ferrand (63000), pour un montant total de 41 600 € HT dont 27 600 € HT pour la tranche ferme et 14 000 € HT pour la tranche conditionnelle,
- autorise le Président à signer le marché et toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci,
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°123 « Extension Pôle Vingeanne »

PERSONNEL

Délibération n°2009- 007 Objet : plan de formation applicable aux agents de la collectivité

Vu :

- La loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Le décret d'application n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Le décret d'application n°2008-213 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Considérant :

- Le projet de plan de formation porté à la connaissance des membres du Comité Syndical

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'approuver le plan de formation applicable aux agents du Syndicat Mixte,
- autorise le Président à signer ce plan de formation.

Délibération n°2009-008 **Objet : Règlement intérieur et registre « hygiène et sécurité » et registre des dangers graves et imminents**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant :

- le projet de règlement intérieur « hygiène et sécurité » proposé aux membres du Comité Syndical,
- les registres « hygiène et sécurité » et « des dangers graves et imminents »,
- que ces trois modèles de documents ont été validés par le Comité Technique Paritaire du 6 octobre 2008

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve :
 - le règlement intérieur « hygiène et sécurité »
 - le registre « hygiène et sécurité »
 - le registre des dangers graves et imminents
- autorise le Président à signer ces documents

DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Délibération n°2009-009 **Objet : Délégation de services publics du camping de la Liez : avenant n°3 à la convention**

Vu :

- la délégation de service public du Camping du Lac de la Liez en date du 25 Octobre 2002,
- l'article 22 « redevance » de la convention de délégation de service public,

Considérant :

- la nécessité de fixer l'indice de référence afin de pouvoir procéder à l'indexation annuelle de la redevance, basée sur l'indice INSEE du coût de la construction, comme prévu par l'article 22 de la Convention de délégation de service public,
- la proposition du Syndicat Mixte en date du 10 Décembre 2008 et l'acceptation de cette proposition par la SARL Camping de la Liez le 16 Décembre 2008,
- que cet avenant ne modifie pas fondamentalement d'objet de la Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide de retenir l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année qui précède celle du loyer appelé, pour l'indexation de la redevance du camping de la Liez,
- autorise le Président à signer cet avenant et toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci.

Monsieur Dominique Chaufour se retire de la salle lors de la délibération sur les tarifs portuaires du Lac de la Liez pour la saison 2009.

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	3	10
Représentés	2	2
Votants	10	12

Délibération n°2009-010 **Objet : Délégation de service public du Port de la Liez : tarifs portuaires de la saison 2009**

Vu :

- la délibération n°2008-004 relative à la convention de Délégation de Services Publics du Port du Lac de la Liez avec la SARL Liez Loisirs,
- la convention de délégation de service public du Port du Lac de la Liez en date du 10 mars 2008

Considérant :

- les propositions du délégataire concernant l'évolution tarifaire pour la saison 2009 relatives à la location d'anneaux et aux prestations portuaires,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide d'approuver la proposition tarifaire pour la saison 2009 comme suit :

Tarif TTC

SAISON 2009			
LONGUEUR DU BATEAU	1 mois	2 mois	saison (du 15/04 au 15/10)
Plus de 6,00m	192,00 €	355,00 €	460,00 €
de 5,50 à 5,99m	184,00 €	347,00 €	452,00 €
inférieur à 5,50m	169,00 €	314,00 €	423,00 €
TARIF POUR UNE JOURNEE : 20,00 €			
Accès zone de mise à l'eau : 7,00 €			

QUESTIONS DIVERSES

Délibération 2009-011 **Objet : Imputation en investissement**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- d'affecter en investissement la facture suivante relative aux biens et services, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 500 € TTC mais dont l'ensemble représente un investissement :
 - Sur l'opération n°112 « Itinéraires et sites » : la facture de fourniture de matériaux de l'entreprise DORAS pour la réalisation des panneaux d'entrées de circuits de randonnées, pour un montant de 2 160,50 € HT, soit 2 583,96 € TTC.

Questions diverses

Monsieur CESCO intervient pour rendre compte des problèmes rencontrés avec les cavaliers sur le Tour du Lac de la Mouche et des incidents rencontrés entre cavaliers et piétons.

Après plusieurs demandes adressées à VNF pour connaître la situation juridique des berges par rapport à la fréquentation équestre et ces demandes restant sans réponse à ce jour, Monsieur le Président réitère celles-ci auprès des représentants de Voies Navigables de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30

Langres, le
Le Président
Jean-Marie VOILLEMIN